



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00243
Numéro SIREN : 489 415 240
Nom ou dénomination : 2AMD

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2016 sous le numéro de dépôt 2386

GREFFE

**2 AMD
SAS AU CAPITAL DE 9 000 €
Z.A. DE LANGELIN**

29510 EDERN

489 415 240 AU RCS DE QUIMPER

**Rapport du Commissaire aux
avantages particuliers**

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2016

SARL CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes

Boulevard Saint-Martin – B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

CABINET TANGUY

Boulevard St-Martin
BP 17336 • ST-MARTIN-DES-CHAMPS
29673 MORLAIX CEDEX

Tél. : 02 98 88 17 27

Fax : 02 98 88 17 26

cab-tanguy@cabinet-tanguy.com

André TANGUY

Dominique HERRY

Experts Comptables et
Commissaires aux Comptes associés

Grégory ELY

Commissaire aux Comptes

Rapport du Commissaire aux avantages particuliers

SAS 2 AMD

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de votre société en date du 21 juin 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport établi par la Présidente de votre société.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est proposée à la réunion de l'Assemblée Générale de votre société prévue le 4 juillet 2016. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits aux actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Descriptions des droits particuliers
3. Diligences accomplies et appréciations des droits particuliers
4. Conclusion

*Rapport du commissaire aux
avantages particuliers*

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - SOCIETE CONCERNEE

La société 2 AMD est une société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros dont le siège social est situé à Edern (29510) - Zone Artisanale de Langelin. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 489 415 240.

Le capital de la société est composé de 900 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société a pour objet :

- la location, la commercialisation et la vente de tout matériel médical,
- la prestation de tous services relatifs au domaine respiratoire et notamment la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical,
- la délivrance de dispositifs médicaux, produits et prestations associées inscrits aux titres I et IV de la liste prévue par l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale,
- la fourniture de perfusions et de tous produits de nutrition,
- de manière générale, tous services et techniques de santé à domicile,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.2 - CONTEXTE, OBJECTIFS ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE

La création d'avantages particuliers a été souhaitée pour apporter une organisation équilibrée dans les prises de décisions collectives et dans la répartition des bénéfices aux pharmaciens d'officines. Ces avantages permettront à la société RESEAU SANTE de conserver une majorité des droits de vote et ainsi d'appliquer les décisions stratégiques et à la société SOCOPHARMA de bénéficier d'avantages financiers au seul bénéfice des pharmaciens d'officines.

II – DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Les actions de préférence bénéficieront des droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport de la Présidente, le projet des résolutions et le projet de statuts.

Ces droits peuvent être résumés comme suit :

1 - Actions de préférence de catégorie « A »

Sont des actions de préférence de catégorie « A », les 302 actions appartenant à la Société « RESEAU SANTE », converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2016.

Ces actions de préférence de catégorie « A » bénéficient d'un droit de vote double, pour la durée de la société.

2 - Actions de préférence de catégorie « B »

Sont des actions de préférence de catégorie « B », les 299 actions appartenant à la Société « SOCOPHARMA », converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2016.

Ces actions de préférence de catégorie « B » bénéficient d'un droit à dividende double.

Ce droit à dividende double est stipulé de façon temporaire, pour une durée de 5 exercices qui commencera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 pour expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A l'expiration de ce délai, les actions de catégorie « B » seront assimilées aux actions ordinaires.

De même ces actions de préférence bénéficient des droits privilégiés suivants :

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les associés de la façon suivante :

- D'abord, aux actions « B », le montant de leur valeur nominale ;
- Puis, aux autres actions le montant de leur valeur nominale ;
- Enfin, le solde à toutes les actions, en proportion de leur quote-part dans le capital.

Réduction de capital.

En cas de réduction de capital par remboursement aux associés, les actions « B » seront remboursées avant les autres actions.

En revanche, en cas de réduction de capital pour cause de pertes, la réduction sera subie d'abord par les autres catégories d'actions, et ensuite seulement par les actions « B ».

Amortissement du capital.

En cas d'amortissement du capital, les actions « B » devront être amorties en totalité avant que la société puisse procéder à l'amortissement d'une autre catégorie d'actions.

3 – Dispositions communes aux catégories d'actions « A » et « B »

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou d'émissions de valeurs mobilières donnant vocation à des actions, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions « A » et « B » seront des actions « A » ou « B » selon le cas, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés sauf décision contraire des titulaires de ces actions. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions « A » et « B » seront-elles mêmes des actions « A » ou « B » selon le cas, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

La cession des actions « A » et « B » est soumise à la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts.

4- Actions de catégorie « C »

Les actions de catégorie « C » sont des actions ordinaires bénéficiant des droits et obligations attachés auxdites actions tels que prévus par la loi et les présentes statuts.

III – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATIONS DES DROITS PARTICULIERS

3.1 - DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- Comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux avantages particuliers présentées dans le projet de statuts de votre société ;
- Nous assurer que la description des avantages particuliers dans le rapport du Président et dans le projet de statuts est exacte et sincère ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- Vérifier que les avantages particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission du commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers dont la création est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2 - APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence de catégorie A sont des droits de nature politique.

Les avantages particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence de Catégorie B sont d'une part des droits de nature pécuniaire et d'autre part des droits de nature non pécuniaire.

Ces avantages particuliers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part dans le contexte dans lequel ils seraient créés.

IV – CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégories A et B.

A SAINT MARTIN DES CHAMPS

Le 21 juin 2016.

Le Commissaire aux avantages particuliers,

SARL CABINET TANGUY

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
représentée par André TANGUY

